

Arrêté du 2 avril 2012 relatif à la composition du comité technique de proximité de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Moselle
NOR : JUSF1220258A

Le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Moselle,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2011 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 20 mai 2011 relatif à la création des comités techniques à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 3 août 2011 fixant les modalités d'élection et de désignation des représentants du personnel siégeant dans les comités techniques institués dans les services de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2011 modifiant divers arrêtés relatifs aux élections professionnelles au ministère de la justice et des libertés ;

Vu les résultats des élections professionnelles du 22 novembre 2011 pour la désignation des représentants du personnel siégeant dans les comités techniques institués dans les services de la protection judiciaire de la jeunesse.

ARRÊTE

Article 1

Sont élues représentants du personnel au sein du comité technique de proximité de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Moselle les personnes suivantes :

Pour la CFDT-INTERCO

TITULAIRE	SUPPLÉANTE
Mme. Sylvie DOYON	Mme Cindy ZAPP

Pour la CGT PJJ

TITULAIRE	SUPPLÉANTE
Mme Caroline CHAMBY	M. Mohamed KACEMI
Mme Victoire SELVANAYAGOM	M. François-Michael BLANCHOT

.../...

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTÉS

Pour le SNPES- PJJ / FSU

TITULAIRE	SUPPLÉANTE
Mme Jacqueline BACH	Mme Jamila KHADIR

Pour l'UNSA / SPJJ

TITULAIRE	SUPPLÉANTE
Mme Evelyne GUCHE	Mme Concetta DOMITAR

Article 2

Les mandats des représentants mentionnés ci-dessus prennent effet à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3

Le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 2 avril 2012.

Le directeur territorial de la protection
judiciaire de la jeunesse de Moselle

Alain SOMMACAL